COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JANVIER 2020 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison des Services - salle CCLL, le 17 janvier 2020 à 20h30, après convocation légale du 11 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Jean-Louis MOUROT et Céline ORDINAIRE. Secrétaire de séance : Gérard PARNET.

-I- BAIL DES TERRAINS COMMUNAUX

Suite au départ en retraite de M. Jean MARECHAL, il est proposé d'affecter les terrains communaux qu'il louait au profit de son successeur, à savoir, M. Jonathan MARECHAL, pour une surface de 6ha84ca (parcelles n°14-23-36-37-39). Le bail de location sera modifié en ce sens, à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles. Validé à l'unanimité.

-II- DROIT DE PREEMPTION

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AB n°78-79-84-380-381-382-390 et section AC n°285.

-III- SCOLARISATION EN CLIS

Une élève domiciliée à AMANCEY a été scolarisée à l'école CLIS de SAÔNE durant les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

Le coût de la scolarité a été fixé à 550 € par année.

Le CM, à l'unanimité, donne son accord pour prendre en charge cette dépense.

-IV- CONVENTION EXTRASCOLAIRE

M. le Maire présente la convention extrascolaire entre la commune et l'association Familles Rurales pour l'année 2020. Celle-ci reprend l'objet, les objectifs, les rôles et missions de chaque partie, les modalités de suivi et de contrôle, la communication et la durée. Suite à cette présentation, M. le Maire est autorisé à signer cette convention.

-V- TRAVAUX REFECTION TOITURE

Dans le cadre de la rénovation du centre bourg, M. le Maire a sollicité l'entreprise MYOTTE afin d'obtenir un devis de réfection du toit du local communal mis à la disposition du comité des fêtes sur les bases des coûts unitaires du marché de la Mairie.

Le montant prévisionnel s'élève à 15 954.81 € HT dans le cas où toutes les pannes et tous les chevrons du toit devraient être remplacés.

Suite à cette présentation, le CM valide le devis.

-VI- CREATION D'UN VERGER DE SAUVEGARDE

Mme Annie PETITCOLIN présente le projet de création d'un jardin de sauvegarde à réaliser sur la parcelle vers le cimetière.

Le projet prévoit la plantation d'arbres fruitiers la long d'une sente piétonne.

Le devis se décompose de la manière suivante :

- Fourniture de végétaux + plantation
- Plantations vers le cimetière
- Création de 2 murets et installation d'un banc
- Création d'une allée à plaques alvéolées

Pour un montant de 17 658.32 € HT

Suite à cette présentation, le CM propose que les 2 murets soient réalisés par les employés communaux ce qui réduit la prestation de 8 280 € HT.

Après en avoir délibéré, le CM valide ce projet pour un montant de 9 378.32 € HT et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif d'aide aux vergers de sauvegarde.

Demande de subvention:

Mme Annie PETITCOLIN, responsable de la commission, présente au CM le projet de création d'un verger de sauvegarde à réaliser sur la parcelle cadastrée section AB n°469.

Suite à cette présentation, l'assemblée valide la réalisation de ce projet et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

-VII- CREATION DE 2 PLATEAUX SURELEVES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du CM les travaux de création de 2 plateaux surélevés.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réaliser et de financer les travaux de création de 2 plateaux surélevés pour un montant de 71 566.00 € HT.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
- Subventions

Aménagements de sécurité : 17 175.00 €
 Fonds libres : 54 391.00 €
 Total HT : 71 566.00 €

- Sollicite l'aide financière du conseil départemental du Doubs au titre des aménagements de sécurité
- S'engage à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune d'AMANCEY.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

-VIII- MARCHE DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE ET DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS

M. le Maire donne lecture du courrier de la préfecture concernant le marché de réhabilitation et mise aux normes de la Mairie et des espaces publics adjacents.

• Discordance d'informations

La première remarque porte sur une discordance d'informations entre l'avis d'appel à la concurrence publié sur le profil acheteur et celui publié au BOAMP. Il s'avère qu'une différence de date (d'heure) a été constatée (la concordance entre les date et heure limites de remise des offres de l'avis publié au BOAMP et celles du profil acheteur permettant de déposer les offres a toutefois été respectée ; la différence d'heure susmentionnée porte sur un document qui pouvait être téléchargé avec le dossier de consultation des entreprises).

Sur ce premier point, M. le Maire ne peut que constater cette imprécision. Le conseil municipal en prend acte et valide que pour les prochains marchés, les informations communiquées dans les documents de la consultation devront être claires, précises et concordantes, afin de ne pas induire les candidats en erreur. Toutefois, tout en validant le bien-fondé de cette remarque, M. le Maire précise qu'aucune offre n'a été classée irrecevable pour non-respect de la date limite de remise des offres.

• Délibération imprécise

En second lieu, la Préfecture fait observer que les actes d'engagement des lots 6, 12, 13, 15 et 16 ne précisent pas quelle offre a été retenue parmi la solution de base, les options et les variantes exigées par la maitrise d'ouvrage ou proposées par le candidat.

De plus, la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2019 n'indique que les noms des entreprises retenues lot par lot sans préciser le montant des marchés.

Sur ce point, M. le Maire rappelle que ladite délibération a été prise suite à la présentation de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, ce que confirme les membres présents aux deux séances. Il rappelle que dans cette analyse, toutes les options et variantes avaient été présentées en séance et qu'en conséquence en délibérant favorablement, l'assemblée avait validée les avenants des lots 6, 12, 13, 15 et 16. D'ailleurs, un tableau élaboré par la maîtrise d'œuvre indiquant les choix retenus a été envoyé en préfecture.

Afin de répondre à l'imprécision de la délibération du 3 mai 2019, M. le Maire propose de la compléter ce jour :

PROJET MAIRIE ET ESPACES PUBLICS ADJACENTS

Mme Chantal BURLA et M. Jean-Louis MOUROT sortent de la salle.

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci reprend l'analyse complète des réponses obtenues par rapport au règlement de consultation.

Suite à cette présentation, le CM retient les entreprises suivantes :

LOT 1 SARL RIGOLI 25330 AMANCEY: 140 346.45 €

LOT 2 SARL MYOTTE ET COMPAGNIE 39100 SALINS-LES-BAINS : 52 661.80 €

LOT 3 SARL BURLA 25330 AMANCEY: 48 396.00 €

LOT 4 ENTREPRISE SOUBRIER 39100 DOLE: 27 655.50 €

LOT 5 SARL BURLA 25330 AMANCEY: 73 914.36 €

LOT 6 SNC BOLARD 25330 FERTANS : 74 655.04 €

Option : rpt de l'isolant en laine minérale par la laine de bois : Retenue : 7 380.24 €

LOT 7 SOCIETE SCHINDLER 78140 VELIZY: 19 780.00 €

LOT 8 SNC BOLARD 25330 FERTANS : 33 564.02 €

LOT 9 SNC BOLARD 25330 FERTANS : 21 729.80 €

LOT 10 BFC REVETEMENT 25480 ECOLE VALENTIN: 3 407.85 €

LOT 11 BFC REVETEMENT 25480 ECOLE VALENTIN : 20 302.18 €

LOT 12 SAS PALISSOT 70700 BUCEY-LES-GY: 105 085.32 €

Option: contrat d'exploitation maintenance: Non retenue

LOT 13 Sté GUYON-VILLEMAGNE 25560 BULLE: 83 249.48 €

Option : sonorisation de la grande salle : Retenue : 1 742.52 €

LOT 14 SARL MOREL 25330 AMANCEY: 17 998.09 €

LOT 15 TP MOUROT 25330 SILLEY: 273 888.10 € Offre de base granit

LOT 16 Sté DUCHESNE 25330 FLAGEY : 224 286.20 € Offre de base granit

Validé à l'unanimité.

Mme Chantal BURLA et M. Jean-Louis MOUROT reviennent en séance.

Pour conclure sur ce point, M. le Maire précise que les courriers de notification des marchés transmis aux différentes entreprises détaillaient le montant retenu pour chaque lot avec le détail des options ou variantes éventuelles ; ces courriers ont été signés par les entreprises et seront transmis aux services du Contrôle de Légalité.

M. le Maire précise encore que pour éviter toute ambiguïté à l'avenir, les prochains marchés publics mentionneront le montant exact retenu (avec options ou variantes éventuelles) au niveau de la signature du marché par le pouvoir adjudicateur.

Validé à l'unanimité

• Non-respect du classement après analyse des offres du lot n°16 par un prestataire

En dernier point, le courrier fait état de la constatation que le Conseil Municipal n'a pas respecté le classement effectué par le paysagiste Au-Delà du Fleuve (membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre) dans son analyse du lot n°16.

Tout d'abord, le conseil municipal, dans son unanimité, reconnait que M. le Maire a présenté l'analyse des offres et ses classements et que c'est en toute connaissance de cause qu'il a pris cette décision de ne pas respecter ce classement proposé par Au-Delà du Fleuve et de valider l'analyse du maître d'ouvrage au regard des arguments suivants :

Un désaccord avec le paysagiste Au-Delà du Fleuve (membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre) sur l'analyse technique du lot n°16 s'est fait jour.

Dans un premier temps, le maître d'ouvrage a sollicité la maîtrise d'œuvre pour lancer une négociation auprès de tous les candidats (toutes les offres initiales étant supérieures à l'estimation).

Le résultat de cette première négociation a permis d'obtenir une baisse conséquente du prix de la prestation.

Offres initiales Estimation Maîtrise d'œuvre : 239 244.50 €			
Entreprises	Offres		
Albizzia	246.223.30 €		
Duchesne	245 629.20 €		
FCE	242 802 90 €		

Offres négociées Estimation Maîtrise d'œuvre :			
239 24 Entreprises	44.50 € Offres		
Albizzia	239 984.50 €		
Duchesne	224 286.20 €		
FCE	228 554.90 €		

Au niveau du critère prix, le Conseil Municipal a constaté que la maîtrise d'œuvre proposait la seule offre au-dessus de son estimation.

Concernant la valeur technique, le maitrise d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre de questionner l'entreprise Duchesne afin d'obtenir des réponses précises quant aux critères techniques évalués.

A la lecture du rapport d'analyse (3-Complément à la demande de la maîtrise d'ouvrage), on constate que le bilan du maître d'œuvre ne porte que sur la justification du prix et non sur les précisions techniques comme demandé. De plus, après questionnement a postériori du maitre d'œuvre, il semble que l'entreprise n'a disposé que de 24 heures pour apporter des réponses. Le paysagiste Au-Delà du Fleuve (membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre) n'a donc pas répondu à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

De ce fait, pour le Conseil Municipal, l'analyse technique était incomplète.

Le Conseil Municipal a également noté que le tableau récapitulatif des entreprises mieuxdisantes – établi par l'Architecte KRUZIC, mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre – en conclusion du document d'analyse classe l'entreprise Duchesne comme entreprise mieuxdisante; cette situation laissant transparaître les désaccords au sein même de la maîtrise d'œuvre; désaccords perceptibles lors d'échanges oraux rapportés par M. le Maire.

M. le Maire a lui-même pris des renseignements auprès d'une collectivité pour savoir si des difficultés dans la réalisation de travaux identiques avaient été constatées par rapport aux critères de la valeur technique évalués à savoir :

Critère 1 - Détail du programme d'exécution et du mode opératoire des travaux, appréhension des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier, documentations

Critère 2 - Respect et précision du planning, organisation mise en place pour y répondre, équipe et moyens en personnel envisagés effectivement sur le chantier, moyens matériels mis à disposition

Critère 3 – Mise en œuvre de dispositions spécifiques pour le management environnemental du projet, pour la qualité du projet, pour la sécurité des travailleurs et des utilisateurs, pour le maintien de la circulation

Critère 4 – Qualifications et expériences du personnel assigné à l'exécution (notamment au travers d'expériences similaires) et certificats de qualification.

M. le Maire a dès lors consulté en détail les offres des entreprises pour se faire sa propre idée du contenu des éléments contribuant à la valeur technique de l'entreprise et a établi l'analyse suivante :

Lot n°16 - base Granit

	Albizzia	Duchesne	FCE
Offre après négociation - base granit	239 984,50 €	224 286.20 €	228 554,90 €
Note prix / 60 points	56,20	60,00	59,01
Valeur technique			
Critère 1 / 10 points	7,5	7,5	7,5
Critère 2 / 10 points	7,5	7,5	7,5
Critère 3 / 10 points	7,5	7,5	7,5
Critère 4 / 10 points	7,5	7,5	7,5
Valeur technique / 40 points	30	30	30
Total des notes	86,20	90,00	89,01
Classement	3	1	2
Nota : Description des critères de la valeur technique ci-avant			

M. le Maire précise encore à l'assemblée que les notations indiquées dans un premier temps par le maître d'œuvre dans son analyse des offres ne respectaient pas le règlement de consultation pour les critères de la valeur technique ; lorsqu'il lui a été demandé de corriger ce point, le paysagiste Au-Delà du Fleuve a modifié des appréciations de « moyennement satisfaisant » à « peu satisfaisant » pour 2 critères de la valeur technique de l'entreprise Duchesne, sans aucun élément nouveau à la consultation ; cette action n'a fait qu'ajouter du trouble par rapport à la pertinence de l'analyse du paysagiste Au-Delà du Fleuve.

M. le Maire indique également que l'analyse du lot n°16 présentée par le paysagiste Au-Delà du Fleuve ne présente pas le prix de l'acte d'engagement de l'entreprise Duchesne ; ce point a été corrigé dans l'analyse du maître d'ouvrage.

Vu les réponses fournies, il a semblé au Conseil Municipal que les notes techniques attribuées à l'entreprise Duchesne n'étaient pas adaptées. Cette entreprise réalise de nombreux marchés publics sans retour négatif des maitres d'ouvrage.

Comme pour sa séance en date du 3 mai 2019, le Conseil Municipal dans son unanimité valide l'analyse du maître d'ouvrage à savoir :

1 – Entreprise Duchesne: 90/100 2 – Entreprise FCE: 89.01/100 3 – Entreprise Albizzia: 86.20/100

Validé à l'unanimité

• Retrait du marché – Nouvelle consultation

M. le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la difficulté de réorganisation du secrétariat de Mairie due au déménagement, qu'en raison de la nouvelle procédure de transmission par voie dématérialisée, les pièces du marché n'ont pas été transmises à la préfecture dans les délais impartis. D'ailleurs, un courrier émanant de la Préfecture rappelant la procédure a été reçu en mairie.

Par rapport à cet état de fait, l'entreprise Duchesne a aujourd'hui réalisé la quasi-totalité des travaux. De ce fait, d'une part, il semble difficile de lui retirer le marché et de relancer une nouvelle consultation et d'autre part, la qualité des travaux réalisés à ce jour prouve bien la valeur technique de cette entreprise.

C'est pourquoi,

Vu le prix proposé par l'entreprise Albizzia, supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Vu que la maîtrise d'œuvre n'a pas répondu à la demande de précisions de la maîtrise d'ouvrage quant à la valeur technique de l'entreprise Duchesne,

Vu le retour des maîtres d'ouvrage publics sur la qualité des prestations de l'entreprise Duchesne,

Vu qu'aucune réclamation n'a été faite par les candidats non retenus

Vu que le prix proposé par l'entreprise Albizzia remettrait en cause l'équilibre du marché

Vu l'analyse des offres réalisés par le maitre d'ouvrage et le classement des entreprises Vu que le maitre d'œuvre mandataire a validé le changement de classement dans son tableau final

Le Conseil Municipal, dans son unanimité, réaffirme :

- son désaccord quant au classement proposé par « Au-delà du Fleuve »
- qu'il a respecté les principes fondamentaux de la commande publique à savoir les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.
- qu'il n'v a eu aucune irrégularité majeure
- qu'il n'y a pas eu de délit de favoritisme dans l'attribution du marché à l'entreprise Duchesne.

Le Conseil Municipal sollicite l'arrêt de la procédure de recours engagée par M. le Préfet.

• Informations supplémentaires

M. le Maire rappelle les difficultés déjà rencontrées en phase conception avec les réticences du paysagiste Au-Delà du Fleuve (membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre) à réaliser des éléments de missions d'études pourtant prévus au contrat.

REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ESPACES PUBLCS ADJACENTS

M. le Maire présente un devis de la Sté VAMDA correspondant à l'équipement de l'office attenant à la salle de convivialité du 1 er étage.

Cet équipement comprend un réfrigérateur, une plaque de cuisson, un four mixte, avec son support, un micro-ondes, un percolateur, une poubelle inox, un combiné lavage-mélangeur, un meuble plonge, un meuble de rangement avec tiroirs et une table centrale pour un montant de $9.052.16 \in HT$.

Validé à l'unanimité.

-IX- SUBVENTIONS

Le CM valide le versement des subventions suivantes :

:	1 100 €
:	850€
:	1 100 €
:	1 100 €
:	100 €
:	160€
:	30 €
	: : : : : : : : : : : : : : : : : : : :

-X- HEURES COMPLEMENTAIRES

Le CM valide le paiement de 5,30 heures complémentaires à Mme Isabelle GARNIER (ménage dans les nouveaux appartements de la rue du Traîneau).

-XI- QUESTIONS DIVERSES

CREATION DE 2 LOGEMENTS (Chantal BURLA sort de la salle)

M. le Maire présente à l'assemblée un avenant au lot n°3 du marché de travaux de réhabilitation d'anciens bureaux comptables en 2 logements.

Cet avenant correspond à des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- Fourniture et pose d'un volet repliable : 425.00 € HT

- Entourage extérieur des tableaux de fenêtres

et portes fenêtres en aluminium : 1 611.90 € HT

- Entourage en medium passage : 360.00 € HT

- Total de l'avenant : 2 396.00 € HT

Validé à l'unanimité

Chantal BURLA rentre dans la salle

MISE A DISPOSITION ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que M. Frédéric STIEGLER, adjoint technique, soit mis à disposition du Syndicat Scolaire (SIVU-RPI), de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) et du Syndicat Intercommunal d'AMANCEY FERTANS (SIAAF) pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 pour y effectuer divers travaux d'entretien.

Il autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40. Affiché le 28 janvier 2020.

Philippe MARECHAL, Maire d'AMANCEY